

## RELAIS DE LA FLAMME PARALYMPIQUE À HOUDAN LE 27 AOÛT : UNE SACRÉE JOURNÉE !



À gauche, en haut et en bas à : La foule, très nombreuse, et très enthousiaste, venue assister au passage de la Flamme Paralympique

À droite, en haut : Quentin Boudeville, Houdanais, dernier porteur de la Flamme Paralympique, à l'arrivée place de la Tour. En bas, les Phryges, grandes mascottes avec qui on pouvait se photographier

Quelle foule, quelle ambiance, quelle émotion dans les rues de Houdan ce matin-là ! Un très nombreux public est venu assister au passage des 19 porteurs et à leurs relais, le temps de 4 tours dans le centre-ville. Chaleur, encouragements, bravos ont été les maîtres mots de cette journée dédiée à l'inclusion. Avec un final en apothéose sur la place de la Tour, avant que la Flamme, apportée sur la plateforme par Quentin Boudeville, ne s'éteigne pour allumer la Lanterne qui allait voyager jusqu'à sa prochaine destination.

En haut : Le premier porteur a exposé la Flamme Paralympique au public du haut du Donjon

En bas, de gauche à droite :

Frédéric Rose, Préfet des Yvelines - Jean-Marie Tétart, Maire de Houdan - les 2 membres du Comité d'organisation Paris 2024 qui ont apporté la Lanterne et la Flamme au Donjon - Gérard Larcher, Président du Sénat, Pierre Bédier, Président du Département 78



### GRAND SUCCÈS POUR LE VILLAGE SPORTIF

Nombreux sont ceux qui sont restés à Houdan jusqu'au soir. Et qui ont profité de toutes les animations, démonstrations et essais possibles (Boxe, Boccia, Sarbacane, Hand Fauteuil, Vélo, Judo, Karaté, Foot....) qu'avaient apporté sur le Village les associations du Pays Houdanais, la Fondation Mallet, le Département...

Et pour ceux qui souhaitent seulement profiter de l'ambiance de ce bel après-midi d'été, il y avait aussi la buvette tenue par l'Association des Commerces du Pays Houdanais à l'ombre des tilleuls.



### TRIOMPHE POUR LE CINÉMA PLEIN AIR

Plus de 600 personnes ont assisté à la projection d'«Astérix aux Jeux Olympiques», au pied du Donjon.

Cette année, la séance était offerte par le Département.



## DE PLUS EN PLUS DE CONTENTIEUX SE FONT JOUR AUTOUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La réalisation de travaux sans autorisation ou sans respecter les dispositions de l'autorisation délivrée constitue une infraction pénale, passible d'une amende allant de 1 200 € à 300 000 € et de l'obligation de remise en état initial. Aux termes de l'article L480-1 du Code de l'Urbanisme, l'autorité administrative compétente ou le Maire, est tenu de faire constater sans délai l'infraction en dressant un procès-verbal, et d'en transmettre une copie au Procureur de la République.

Nombreux sont les travaux faits sans même avoir demandé une autorisation préalable. Ils sont quelquefois constatés directement par nos services ou signalés par des riverains, ce qui déclenche obligatoirement la mise œuvre, par nos services assermentés, d'une demande de dépôt d'un dossier de régularisation et/ou le lancement d'une procédure d'infraction transmise au Procureur. Actuellement plusieurs dossiers d'infraction sont en instruction au niveau du Procureur.

Il ne suffit pas non plus de déposer une demande, il faut en attendre l'instruction, qui peut paraître longue, mais qui correspond à la Loi et à la sollicitation des autorités et services concernés, et l'autorisation (par arrêté municipal) avant de démarrer ses travaux ! Ils peuvent ne pas être autorisés ou autorisés avec prescriptions.

Aucun intérêt d'avoir obtenu une autorisation si on ne respecte pas les prescriptions de cette autorisation (matériaux, couleurs, dimensions, etc). Comme dans les cas précédents, nos services déclencheront une procédure de régularisation avec délais si celle-ci est possible, puis d'infraction avec signalement au Procureur.

Une déclaration de conformité est d'ailleurs demandée aux vendeurs par les notaires lors des ventes immobilières. Il est surprenant de recevoir alors dans l'urgence, des demandes de certificat de conformité, pour quelque chose qui n'est pas conforme voire qui n'avait même pas fait l'objet d'une demande d'autorisation initiale ! Soyons clairs, cela revient à nous demander en fait de faire un faux !

Il y a aussi des circonstances où les conséquences d'une non observation des règles d'urbanisme ou de la construction peut avoir des conséquences économiques importantes.

C'est le cas notamment pour tous les bâtiments recevant du public, les ERP (commerces, salles de réunion, équipements scolaires, hôtels, etc.) lesquels, outre le respect du Code de l'Urbanisme, doivent également se conformer au Code de la Construction et de l'Habitat qui prévoit qu'aucune autorisation de travaux d'aménagement ne peut être accordée sans l'avis favorable de la Commission Départementale d'Incendie et Secours et la Commission d'Accessibilité.

Et ce n'est qu'après réalisation des travaux autorisés que la Commission de Sécurité vient vérifier les travaux et pourra décider ou non de l'ouverture de l'activité concernée.

**Il y a de très grands risques à faire des travaux sans avoir ces avis :** au-delà des engagements financiers perdus et les sanctions pénales (amende pouvant aller jusqu'à 45 000 € et peine d'emprisonnement), c'est aussi et avant tout de la sécurité des personnes dont il est question.

Toutes ces situations sont simples à éviter ! Il suffit d'anticiper les procédures, d'attendre que l'instruction des demandes soit faite pour connaître les prescriptions à prendre

## LA MODIFICATION DU PLU BIENTÔT APPROUVÉE

La Commune a initié en juin 2023 la deuxième modification de son PLU, qui concerne essentiellement l'urbanisation du futur quartier de la Prévôté (zone comprise entre la piscine et l'hôtel Hapy). Urbanisation déjà prévue dans son PLU voté en 2011, mais dont des évolutions réglementaires (types d'implantations, hauteurs, circulation matériaux), sont rendues nécessaires pour rendre réalisable l'opération telle qu'elle a été retenue, à l'issue d'une large consultation à laquelle la population avait été associée en 2021 (opérateur retenu : groupement CITALLIOS/Kaufman & Broad).

Dans le cadre de cette procédure de modification dite de droit commun, étant donné que le terrain est actuellement à usage agricole, il a été réalisé dans un premier temps une évaluation environnementale qui a fait l'objet d'une première concertation (du 16 octobre au 15 décembre 2023). Le bilan de celle-ci a été approuvé le 9 avril 2024 par le Conseil municipal.

Puis dans un second temps, une enquête publique s'est tenue du 5 juin au 8 juillet dernier, sous la supervision d'une Commissaire Enquêtrice mandatée par le Tribunal Administratif, et pendant laquelle le projet de modification et les avis institutionnels étaient à disposition du public, qui pouvait porter ses questions et remarques.

Le rapport final de la Commissaire Enquêtrice, Mme Brigitte MORVAN, a ainsi été rendu le 18 juillet 2024, il est actuellement disponible sur le site de la ville (<https://www.villehoudan.fr/mairie/les-enquetes-publiques/>), ainsi qu'en mairie, pendant 1 an.

Suite à l'enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à approuver la modification finale lors de sa prochaine séance du 17 Septembre.

Le PLU qui sera ainsi modifié, sera mis à disposition et exécutable de plein droit.

en compte, et de respecter ces prescriptions.

Les procédures ont pour but de vérifier la conformité de vos projets avec le PLU communal - qui veille à l'organisation cohérente de l'espace de la ville et plus globalement des Codes (Urbanisme, Environnement, Patrimoine), qui engendrent des consultations des autorités et services compétents, et impliquent une appréciation de ces règles au niveau local, par exemple des conséquences sur la circulation, le trafic ou sur les réseaux. Comme toute décision administrative, ce refus peut être contesté et c'est alors aux juridictions compétentes de juger (un dossier de ce type est actuellement en procédure pour un refus d'un bâtiment d'activité au fond de la Sente à Morlon).

Il faut enfin rappeler qu'en matière de permis de construire, le Maire agit seul au nom de l'État. Il est évident que nous ne pouvons avoir aucune souplesse sinon autant ne plus appliquer le PLU et la Loi.

**Alors, pour éviter les désagréments, nous vous invitons à respecter procédures et prescriptions.**



## SIGNALISATION ROUTIÈRE MARQUAGE AU SOL

Après une météo capricieuse, il a été enfin possible de faire réaliser un certain nombre de marquages au sol permettant ainsi, soit de sécuriser l'espace routier, soit de consolider un certain nombre d'emplacements de stationnement.

### Passages piétons

- Rue St Mathieu (au carrefour avec la rue des Mèches)
- Rue de Paris (Hôpital et au carrefour avec la rue des Jeux de Billes)
- Rue des Remparts (au carrefour avec la rue de Paris)
- Rue des Clos de l'Écu (à proximité du collège)
- Rue d'Épernon (vers l'école primaire et la ferme Deschamps)
- Route de Champagne

### Zone verte et zone bleue

- Route de Champagne, création d'une zone verte, au début de cette route à partir de la rue de Paris
  - Stationnement par ½ journée, avec apposition du disque Européen
  - À la période des moissons et afin de faciliter la circulation des engins agricoles, cette zone est interdite au stationnement.
- Route d'Anet, remise en peinture des places de stationnement au titre de la zone bleue (la côte du cimetière)
  - Stationnement limité à 1h30, avec apposition du disque Européen. Il s'agit de faciliter la fréquentation du cimetière.

### Rue de Paris (entre le carrefour de la Prévôté et la route de Champagne)

En raison de la vitesse excessive, cette portion de rue présentait des risques importants pour les riverains qui souhaitaient sortir de chez eux. Aussi, 4 places de stationnement ont été supprimées afin d'y implanter des balises de couleurs.

### Rappel : cette rue est en agglomération et par conséquent, sur cette portion de rue, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Il nous restera à essayer de résoudre le problème de la vitesse, mais compte tenu de la configuration de la rue (pente, proximité des maisons), cela sera particulièrement compliqué, car l'installation d'un coussin berlinois (bruyant) ou d'un plateau surélevé, ou d'un feu dit «récompense» n'est pas envisageable.

### Places minutes (marquage au sol + signalisation verticale)

- Rue du Parc, création de 5 places «Arrêt minute» supplémentaires, 5 autres sont déjà existantes devant la Poste.
  - La durée est de 20 minutes avec apposition obligatoire du disque Européen, qui permet d'afficher l'heure d'arrivée.
  - Ces 10 places au total sont gratuites, elles devraient faciliter la fréquentation de la Poste par ses clients. Si les 20 minutes ne sont pas suffisantes, il y a toujours la possibilité de stationner, à proximité, pour un temps plus long (0,90cts pour une heure)
  - Mise en place d'une barrière interdisant le stationnement sur le trottoir (à proximité des boîtes aux lettres et du passage pour piéton). Cette installation devrait faciliter la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite, faciliter le passage des poussettes etc., et leur permettre de rejoindre la Poste ou tout simplement circuler d'une rue à l'autre.

### Impasse Dumonthier

- Rafraîchissement des places suivantes :
  - Place PMR au-devant de la maison Dumonthier
  - Place réservée aux Pompes Funèbres au-devant de la chambre funéraire
  - Place de livraison

## EN SEPTEMBRE, LE STATIONNEMENT REDEVIENT PAYANT

Il y aura bientôt un an que le stationnement payant a remplacé le système de disque devenu inefficace. Cette mesure a été mise en place pour répondre à la très grande difficulté que rencontraient les habitants pour trouver une place dans leur ville dans la journée, au découragement des clients du commerce houdanais, de plus en plus nombreux à renoncer à faire leurs courses à Houdan, faute de pouvoir stationner facilement.

Après 9 mois de pratique, il est possible de tirer un premier bilan.

**En zone rouge**, le nombre de tickets gratuits (45 mn) est en moyenne de 17 400 par mois, auquel il est possible de rajouter plus de 3 200 tickets gratuits prolongés sur un temps d'une heure, ce qui démontre la très grande fréquentation de notre ville et la rotation importante des véhicules.

Le nombre de tickets payants au-delà de 45 mn en zone rouge, sur un temps au-delà d'une heure, est en moyenne mensuelle de 1 980.

**En zone jaune**, le nombre de tickets payants est en moyenne de 4 968 et le nombre d'abonnements, tous statuts confondus, est de 876 (dont 696 forfaits résidents).

À cela, il est possible de rajouter les tickets «gratuits» destinés aux personnes à mobilité réduite (PMR) détenteur de la carte mobilité inclusion «stationnement», avec une moyenne mensuelle de 430 tickets sur les deux zones.

Les recettes de stationnement payant équilibrent bien les dépenses correspondantes (contrôles, amortissements et entretien des horodateurs).

Mais la commune encaisse aussi les recettes de FPS (Forfait Post Stationnement) qu'acquittent les usagers qui ne respectent pas le stationnement payant. Soit parce qu'ils stationnent sans même prendre un ticket (y compris les 45 minutes gratuites) soit parce qu'ils dépassent le temps pour lequel ils ont payé.

Nous souhaiterions n'avoir aucune recette de FPS. Cela semble pourtant pouvoir être possible !

(Suite page suivante) .../...

### Divers

#### • **Bandes de franchissement**

- Au rond-point de la Place du Général de Gaulle
- Au bas de la Grande Rue
- Au bas de la rue de l'Enclos

#### • **Bandes de céder le passage**

- Au bas de la rue Normande (croisement avec la rue St Mathieu)

#### • **Signalisation STOP**

- Bande STOP à la sortie de la rue des Moulinats (vers la rue St Mathieu)
- Remplacement du panneau STOP (qui avait été volé)

#### Engagement financier (budget communal)

- Au titre de l'investissement : 4932,31 € TTC
- Au titre du fonctionnement : 3800,32 € TTC
- Total : 8732,63 € TTC**

Nous sommes bien conscient qu'un bon nombre de zones doivent être reprises ou créées. Mais il est important de retenir que la qualité des produits actuels n'a plus la longévité des dernières décennies, dans la mesure où ils doivent être respectueux de l'environnement, ce qui est positif pour nous tous.



.../...

Rappelons que pour bénéficier des 45mn gratuites, il est impératif d'enregistrer son véhicule sur l'horodateur ou sur Flowbird, et qu'il est important de dérouler toute la procédure jusqu'à l'achat du ticket, même si ce dernier est gratuit. Acquitter un FPS de 25 euros parce ce qu'on a pas pris de ticket gratuit, ce n'est vraiment pas très pertinent !

Acquitter un FPS parce qu'on a dépassé le temps, ça peut arriver, mais ça peut aussi être évité ! Avec l'application Flowbird qui vous avertit que le temps va être dépassé : on peut alors rajouter du crédit à partir de son téléphone, de là où on est, sans avoir à courir jusqu'à sa voiture.

Alors, soyez de plus en plus nombreux à utiliser Flowbird. Surtout que lorsque l'automne sera là, la pluie ne vous donnera pas trop envie d'aller jusqu'à un horodateur.

**Petit rappel également**, l'application localise votre position, pas votre véhicule (sauf si vous êtes encore au volant). C'est vous qui faites alors le choix, selon la position de votre véhicule, de l'horodateur de rattachement (Zone Rouge ou Jaune).

Mais pour certains, tout cela n'a pas d'importance puisque, «*par principe*», ils ont décidé qu'ils feraient leurs courses ailleurs, **en faisant 10 à 20 kms supplémentaires de voiture à 30 à 50 cts du km plutôt que de prendre un ticket gratuit pour 45 mn et rajouter 90 cts pour une heure de plus !**

## SORTIR

**27, 28 et 29 septembre**

**954<sup>e</sup> Foire Saint Matthieu**

*vendredi 27 à 22h - Feu d'artifice - Parc de la Vesgre*

*samedi 28 à 11h - Inauguration de la Foire - Place de la Tour*



Feu d'Artifice  
Parc de la Vesgre  
Vendredi 27 à 22 h

Artistes de Rues

Exposition commerciale  
Village d'Artisans  
Vide Grenier  
Fête Foraine



**Samedi 12 octobre**

**Réception des nouveaux Houdanais** - Hôtel de Ville

**Samedi 16 novembre**

**Dictée Houdanaise** - Salle des Fêtes

**22, 23 et 24 novembre**

**Coups de Théâtre à Houdan**

Festival de théâtre - Salle des Fêtes - Rue des Jeux de Billes

Entrée libre - Participation au chapeau

**Vendredi 20h30 : Le ruban de Feydeau**

**Samedi 15h30 : Dreyfus, l'affaire... de Dupoyet**

**Samedi 20h30 : Ne te marie pas ma fille de Dalle**

**Dimanche 15h30 : Le conte des contes de O. Porras**

## ÉCLAIRAGE PUBLIC

La Commune a commencé depuis plusieurs années la rénovation de son parc d'éclairage public. En effet, à chaque aménagement de rue, elle intègre le remplacement des vieux candélabres à ampoules sodium / vapeur de mercure, par des luminaires à LED. Cela a déjà permis de rénover près de la moitié du parc à fin 2023. Bien que cela soit déjà notable, la Commune a décidé, dans un souci d'économie contraint par le prix de l'énergie et soucieuse de la transition écologique, de mener à terme la rénovation de son réseau d'éclairage public.

Cette rénovation se fait à l'appui d'un Schéma Directeur Aménagement Lumière (SDAL) qui consiste à :

- Hiérarchiser le niveau d'éclairage selon les besoins de l'endroit (voies) afin de veiller au confort d'usage des habitants et à l'impact sur la biodiversité,
- Mettre en valeur l'espace urbain par la lumière (Église, Donjon),
- Réduire la quantité d'énergie consommée en utilisant des LED et des dispositifs d'abaissement/extinction programmés de l'éclairage.

La Commune a déjà réalisé fin 2022, la rénovation des armoires électriques de commande permettant de programmer l'extinction nocturne totale (hors carrefours) entre minuit et 5h du matin, ceci pour un montant de 42 149 € HT subventionné à hauteur de 30%.

Afin de poursuivre la rénovation de l'éclairage, un appel d'offres a été lancé au premier trimestre 2024 avec l'appui technique d'une Maîtrise d'Œuvre confiée à ETULUM. Le marché de travaux a été attribué au groupement d'entreprises SES énergies/Equans pour un montant (hors 28 800 € HT d'options) de 310 390 € HT dont 195 430 € seront investis dès cette année 2024 et le solde dans la continuité dès début 2025. Cet investissement est subventionné à hauteur de 80%.

Le gain en énergie espéré est de 75% par rapport à la consommation annuelle 2022, dont 48% sont apportés par le passage en LED et 52% en supplément par l'extinction nocturne.

Par voie de conséquence, le gain financier attendu sur le poste « éclairage » de 73 000 € inscrit au budget 2024 sera de 54 750 €.

En sus de cet aspect financier, la rénovation va également apporter un confort aux habitants puisque le réseau remis à neuf sera alors plus fiable ce qui se traduira par moins de coupures dues à des défauts d'isolement électrique.

Les travaux vont commencer courant septembre par les lampadaires hors d'usage (rue des Fleurs, cité de l'Opton, rue de l'Enclos ...) et par les rues où le besoin est le plus urgent (rue du 11 Novembre, rue du Parc, rue des Vignes, avenue de la République ...). Un planning détaillé, rue par rue, des interventions prévues mois par mois, sera communiqué via les moyens de communication de la Ville (Flash Info, panneaux d'information, site et page Facebook).

